

## CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

### HOCKEY CLERMONT COMMUNAUTE AUVERGNE (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Total de fonds associatif négatif

**PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION HOCKEY CLERMONT COMMUNAUTE AUVERGNE S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 2 LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :**

- Pénalité de 2 200 euros dont 1 100 euros avec sursis ;
- Revenir à un total de fonds associatif positif au 30 avril 2018 ;
- Transmettre à nouveau le tableau Excel avec un budget prévisionnel pour la saison 2017-2018 avec la pénalité de 1 100 euros intégrée et qui permet un retour à un montant de fonds associatif positif qui fait apparaître un résultat positif d'au moins 23 000 euros.

Un chèque de 1 100€ à l'ordre de la FFHG devra être transmis concomitamment à l'envoi de ce présent contrat signé ;

Le nouveau budget susmentionné devra être transmis concomitamment à l'envoi de ce présent contrat signé.